

**COMMUNE DE ROINVILLE****EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et trois, le 12 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 7 avril 2023,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Jonathan BENOUDNINE, Éric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Nathalie LAPINA, Joseline PINTO, Estelle PRUVOST, Jean-Yves SANCHEZ, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL

Étaient absents excusés : Paul FUGAZZA (pouvoir à Estelle PRUVOST), Murielle PAYOUX (pouvoir à Sylvianne SOREL), Caroline SABATIER (pouvoir à Éric DAUVILLIERS), Hugo BARILLER (pouvoir à Lise DUHAY)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Jean-Yves SANCHEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

*A la suite de suggestions d'administrés, Monsieur le Maire propose de soumettre deux questions issues d'administrés au conseil municipal et d'en débattre avec les conseillers municipaux présents lors de chaque séance à partir du prochain conseil municipal. Madame Sorel s'interroge sur la manière de sélectionner les questions mais trouve l'idée intéressante. Monsieur Dauvilliers suggère de ne sélectionner que les questions les plus pertinentes. Monsieur Flemal propose de répondre aux questions sur les sujets les plus globaux en lien avec la commune en début de chaque séance. Le conseil municipal approuve cette approche à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

- Budget communal : Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Budget communal : Approbation du compte administratif 2022 ;
- Budget communal : Affectation des résultats 2022 ;
- Budget communal : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2023 ;
- Budget communal : Vote des subventions allouées pour l'exercice 2023 ;
- Budget communal : Budget prévisionnel 2023 ;
- Budget régie transport : Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Budget régie transport : Approbation du compte administratif 2022 ;
- Budget régie transport : Affectation des résultats 2022 ;
- Budget régie transport : Budget prévisionnel 2023 ;
- Modification de la commission communale affaires scolaires ;

- Adhésion du SIAL (Syndicat de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges) au Syndicat de l'Orge pour les compétences transport et assainissement non collectif et modification des statuts du Syndicat de l'Orge ;
- Questions diverses.

*Madame Sorel demande la date de l'envoi du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que les services administratifs l'enverront prochainement. Madame Sorel demande l'identité de la personne présente derrière Monsieur le maire. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de Madame Axelle Dubus, nouvelle directrice générale des services de la commune.*

*En préambule, Monsieur le maire souhaite présenter à grands traits l'exercice budgétaire 2022 aux élus non-membres de la commission des finances qui étaient absents aux réunions préparatoires du conseil municipal (dans le format du bureau municipal) :*

- *L'exercice 2022 a été un excellent exercice budgétaire : il a produit un excédent de fonctionnement de plus de 200 000€ sur un budget de fonctionnement de 1,2 millions d'euros – ce qui est colossal et n'a jamais été réalisé dans l'histoire récente de Roinville. Depuis le début du mandat et sous la précédente mandature, l'excédent annuel de fonctionnement se situait entre 50000 et 100000€ par an, environ ;*
- *Cet excédent de fonctionnement s'explique par plusieurs motifs, 3 en dépenses et une en recette :*
  - a) *65000€ d'économies ont été faites sur le budget de la masse salariale qui représente la moitié du budget de fonctionnement ;*
  - b) *la hausse des coûts de fluide avait été anticipé assez précisément. De plus, la commune a bénéficié du filet de sécurité gouvernemental à travers 2 virements dont un premier de 16000€a été versé à l'automne 2022 et dont le second de 5000€ devrait être versé en 2023 ;*
  - c) *un travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement jugées inutiles ou inadéquates a été engagé depuis 2020 et commencent à porter ses fruits (exemples : le coût de location des imprimantes) ;*
  - d) *un travail d'optimisation de certaines recettes de fonctionnement a été engagé, notamment concernant le fonds de compensation de la TVA. Par ailleurs, l'inflation a permis d'augmenter certaines recettes telles que la taxe affectée liée à l'électricité et les droits de mutation à titre onéreux ;*
- *Concernant le budget d'investissement, peu de dépenses ont vu le jour en 2022 en raison de l'attente des notifications de subventions pour le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune (DETR, région), pour le projet d'éclairage des terrains de tennis de la commune (agence nationale du sport, région, FFT).*

*Monsieur Flemal indique que l'opposition a demandé des votes à bulletin secret concernant les délibérations en lien avec le budget communal. Il précise aussi que l'excédent de fonctionnement en 2022 s'élève à 228000€. Monsieur Flemal précise qu'il n'a pas eu le temps d'envoyer toutes ses remarques à l'administration ainsi qu'à Monsieur le maire. Monsieur le maire remercie monsieur Flemal pour ces précisions et souligne le fait que cet excellent exercice budgétaire 2022 a été saluée par la trésorerie du ministère de l'Économie et des Finances.*

*Madame Sorel regrette le faible niveau d'investissement et déplore la lenteur des notifications de subventions. Elle s'interroge sur une somme de 50000€à percevoir d'ici à octobre 2023. Monsieur le maire et Madame Duhay précisent que la mairie a, pour l'heure, reçu la notification des subventions suivantes : a) la DETR à 50% de la somme totale de l'investissement dans la modernisation de l'éclairage public ; b) la subvention régionale de 30% de la somme totale de l'investissement dans la modernisation de l'éclairage public ; c) sur le dossier de la modernisation de l'éclairage public, la mairie se fait accompagner par une aide à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer le marché public corrélé ; d) Monsieur le maire précise que la somme de 50000€ évoquée par Madame Sorel correspond en réalité à une enveloppe de 54000€ de subventions départementales pour la voirie. Il remercie monsieur Hamoignon, présent dans le public, d'avoir signalé ces informations au service de la mairie un an et demi après avoir quitté ses fonctions de maire, en 2021-2022. Monsieur le maire indique que des échanges approfondis sont en cours avec le Conseil départemental pour utiliser cette enveloppe en 2023-2024 pour les voiries les plus endommagées*

de la commune. Monsieur Flemal, Madame Duhay et Monsieur le maire tombent d'accord sur le fait de respecter la date limite de dépôt de la demande de subvention avant le mois d'octobre 2023. Monsieur le maire précise que cette subvention ne peut être perçue que si l'entreprise effectuant les travaux est celle sélectionnée par le groupement de commandes de la CCDH, à savoir la Colas. Or, de nombreuses communes de la CCDH n'ont pas travaillé avec la Colas sur leurs travaux de voirie mais ont préféré travailler avec une entreprise moins-disante sur les prix - ce qui est une entorse aux règles du dispositif départemental. Monsieur le maire évoque que la commission des finances est favorable à une rénovation des trottoirs de la rue du Général De Gaulle. Mais, il semblerait que cet investissement ne puisse pas être subventionné par le département qui se limite aux travaux de voirie avec le dispositif mentionné ; e) la subvention de la FFT (notifiée à l'association) et celle de la région pour l'éclairage des terrains de tennis ; f) En 2023, plusieurs demandes de subventions ont été effectuées par Mme Duhay pour les projets de la commune, à savoir : 1) la DETR et la DSIL pour 50% de l'investissement dans la rénovation thermique de l'école et de la mairie ; 2) la subvention régionale à hauteur de 20% pour la rénovation thermique de l'école et de la mairie. Sur ce dossier, une étude plus approfondie des gains thermiques des travaux pour l'école et la mairie a été demandée à la mairie par la région ; 3) la DETR pour 50% de l'investissement dans le bloc sanitaire de l'école ; 4) la subvention régionale pour une nouvelle plantation de haies à l'hiver 2023-2024 ; g) Pour rappel, Monsieur le maire précise qu'en 2021, la mairie avait demandé des subventions pour la modernisation de l'éclairage public (DETR refusée) et pour le city-stade (mais le conseil municipal a unanimement décidé d'abandonner ce projet en conseil municipal). L'objectif demeure de faire des investissements les plus subventionnés possible, objectif partagé par Monsieur le maire et Mme Sorel.

Mme Sorel demande pourquoi le contrat rural n'est pas mobilisé pour un projet d'investissement d'envergure en lien avec l'école (rénovation du préau et de la cantine, création d'une nouvelle classe scolaire). Monsieur le maire indique que ce projet, qui était en cours de construction lors de la fin de la dernière mandature, n'englobait pas des demandes récentes de l'audit de l'office de la cantine scolaire (il proposait une extension de la salle mais pas de l'office). Or, le problème principal actuellement est l'extension de l'office de la cantine, d'après l'audit diligenté par l'aide à maîtrise d'ouvrage de la CCDH. Monsieur le maire suggère qu'il convient de remettre à plat l'utilisation du contrat rural pour financer des projets structurants et précise dans le même temps que la mairie ne peut pas financer tous les investissements demandés en 3 ans – car la subvention n'est versée qu'après le décaissement de l'investissement par la commune. Il indique que si la commune souhaite effectuer des investissements à plus de 500 000 euros chaque année (200 000 euros d'excédent annuel et 300 000 euros de fonds de roulement), elle devra emprunter de l'argent. Or, actuellement, la structure de l'emprunt communal est la suivante : 1) l'emprunt du bus à 100 000 euros qui arrive à échéance d'ici à la fin de l'année 2023 pour le budget transport ; 2) un second emprunt qui arrive à échéance en 2024 ; 3) un troisième emprunt renégocié en 2021 dont l'échéance a été raccourcie au début du prochain mandat. Cela induit donc que la commune aura plus de marge financière pour faire des investissements par endettement à partir de 2024, même si les taux d'intérêt ont augmenté depuis lors (précision approuvée par M. Flemal). Monsieur le maire est favorable à reprendre des dossiers d'investissement en lien avec l'école (la cantine notamment) tout en indiquant qu'il faudra les réactualiser.

Monsieur Dauvilliers s'interroge sur l'intégration du véhicule du responsable technique dans le budget 2022. Monsieur le maire répond que cela n'a pas été intégré dans les dépenses de 2022 et précise que cet investissement est prévu dans le budget primitif de 2023.

Monsieur le maire fait une précision pour les personnes absentes à la dernière commission de finances (Herve Flemal et Estelle Pruvost) : le budget de fonctionnement a été tellement réglé sur mesure que nous nous sommes retrouvés avec près 300 000 euros de différence par rapport aux recettes de fonctionnement. Monsieur le maire ajoute que le budget que nous avons préparé avec la commission des finances était dès lors déséquilibré. On avait plus de recettes que de dépenses. Donc, comme nos budgets doivent être à l'équilibre, nous avons rééquilibré les dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement avec des dossiers qui existent dont notamment le véhicule du responsable technique. L'assemblée s'en réjouit.

Monsieur le maire rajoute qu'il y a d'autres dossiers concernés et propose de les aborder dans le détail. Monsieur le maire ajoute qu'en l'absence de rapport d'orientation budgétaire, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire, ce qui est regrettable pour la bonne compréhension de chacun.

Monsieur Flemal intervient pour dire qu'il aimerait qu'on diffuse le PPI et qu'on le millésime. Il prend exemple celui de M. Fugazza en précisant qu'on était à peu près d'accord avec son contenu, 2 ans sont passées et il n'est toujours pas millésimé. Monsieur le maire précise que celui produit par M. Fugazza n'était qu'une liste d'investissements en lien avec les travaux qui ne correspondent pas à l'ensemble des investissements à faire sur l'ensemble des portefeuilles (scolaire, périscolaire, culture, patrimoine, développement durable).

Monsieur Flemal acquiesce. Monsieur le maire rajoute que cette année, nous avons changé de méthode pour le budget primitif en demandant à chaque porteur de ligne de la commune de faire remonter ses besoins. Il prend un exemple en citant madame Chevallier, la directrice de l'école qui nous a demandé en fonctionnement non plus 5 000 mais 6 500 euros qui ont été acceptés. Mais aussi 2 tableaux numériques à budgéter dans l'investissement qui n'avaient jamais été abordés lors de la création du PPI. Monsieur Flemal le confirme.

Monsieur le maire dit que cette remontée est à prendre en considération et donc il faut l'intégrer pour les prochaines années. Idem au niveau des travaux, de plus chaque porteur portefeuille, Jonathan Benoudnine sur les questions culture patrimoine, notamment sur le cinéma en plein air, Jean-Yves Sanchez sur les travaux variés, Lise Duhay sur le développement durable, Estelle Pruvost sur le développement durable Nathalie Lapina a envoyé une liste sur les différents événements à financer. Monsieur Flemal rétorque en disant que cela n'est pas de l'investissement.

Monsieur le maire précise que la liste des dépenses effectuées par M. Fugazza n'était qu'une liste de dépenses à ventiler sur le mandat, dont plus de 700 000 euros de voirie – ce qui est difficilement supportable pour la commune à court terme. Cette année, nous avons repris le projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école qui avait été remonté assez rapidement. Les subventions comme le dit souvent Lise Duhay, constitue des projets sur 3 ans. Quand nous le préparons, entre le montage, les délais d'instruction, l'éventuelle notification, l'éventuel marché public et le lancement du chantier puis sa finalisation, la durée peut être de 2 à 3 ans – dépendant de l'ampleur du projet.

Monsieur le maire propose de se réunir et réclame la présence de chacun pour ventiler sur les 3 prochaines années les différentes dépenses et ne pas se limiter à la réunion de la commission des finances puisque la commission des finances exclut des membres du conseil. (Eric Dauvilliers, Sylvianne Sorel, Jonathan Benoudnine). Proposition validée à l'unanimité.

Sylviane Sorel ajoute, qu'il lui semble qu'un PPI permet aux administrés de savoir où va la commune et quelle sont les orientations pour la commune.

Monsieur Flemal ajoute qu'un PPI est indicatif et qu'il ne sera jamais réalisable à 100%. Mais cela donne une ligne de conduite qui varie en fonction des priorités, c'est ce que j'appelle le « millésimage ».

Monsieur le maire précise qu'il ne faut pas en faire l'alpha et l'oméga mais cela nous donne une visibilité et cela est très important et rejoint Sylvianne Sorel que cela est très utile pour les administrés.

Monsieur le maire rebondit sur la demande de Monsieur Eric Dauvilliers sur le véhicule du directeur technique que si nous n'avons pas la bonne enveloppe budgétée pour l'achat du bien, il y aura la possibilité de faire une décision modificative pour avoir le bon projet avec le bon devis.

Monsieur Eric Dauvilliers précise que les devis ont déjà été faits. Monsieur le maire précise qu'ils datent et que le budget ne correspondra peut-être pas au devis actualisé. Monsieur Eric Dauvilliers insiste en disant que c'est une priorité en disant que notre responsable des services techniques circule avec son véhicule et son assurance. Monsieur le maire est d'accord avec ce point et précise de nouveau que c'est en cours.

Monsieur le maire présente le déroulé des 3 délibérations suivantes :

- sur le compte administratif de 2022 ;
- les taxes communales ;
- le budget 2023 en expliquant les différentes grandes lignes.

Monsieur le maire précise qu'il a noté 4 demandes de vote à bulletin secret.

Monsieur Flemal précise qu'il n'a demandé le vote à bulletin secret que sur les budgets communaux et non pas pour le budget transport et le budget de la caisse des écoles.

Éric Dauvilliers et Estelle Pruvost demandent également le vote à bulletin secret sur les budgets communaux.

Sylvianne Sorel veut voter sur toutes les délibérations à bulletin secret.

Elle précise que si la plupart des gens demande un vote à bulletin secret pour les budgets communaux, elle se ralliera à la majorité.

Monsieur le maire précise qu'il faut qu'un tiers des élus soient présents et qu'il n'y a pas le tiers actuellement donc il est possible de ne pas y donner suite. Il précise qu'il n'y a que 4 personnes présentes et que même si la personne a le pouvoir ce n'est, a priori, pas suffisant.

#### **DELIBERATION N° 2023-14**

##### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public de Dourdan et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public et du Compte Administratif du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion Budget Communal de l'année 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 12  
Contre : 2  
Abstention : 1

#### **DELIBERATION N° 2023-15**

##### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL**

Le Maire, Guillaume BELLINELLI, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves SANCHEZ, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif Budget communal 2022 en concordance avec le Compte de Gestion 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	657 983.39 €	995 001.22 €
RECETTES	591 070.68 €	1 231 219.93 €

RÉSULTAT	- 67 068.07 €	+ 228 464.71 €
----------	---------------	----------------

Pour : 10  
 Contre : 2  
 Abstention : 2

### DELIBERATION N° 2023-16

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET COMMUNAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,  
**CONSIDERANT** les besoins de financement de l'exercice 2023,

**Le Conseil Municipal**, après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2022 s'élevant à 573 894.03 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2022 s'élevant à 224 957.15 €, **à 14 voix pour, 1 voix contre,**

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2022 :

RESULTATS CUMULÉS 2022	AFFECTATION BP 2023 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2023 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 573 894.03 €	<b>D 001</b> : 224 957.15 €  <b>R 1068</b> : 224 957.15 €	<b>R 002</b> : 348 936.88 €
Déficit investissement 224 957.15 €		

Pour : 14  
 Contre : 1  
 Abstention : 0

*Madame Sorel prend la parole pour préciser qu'elle aurait aimé des outils (comme des graphiques, tartes, camemberts) pour comprendre les chiffres dans le temps donné.*

*Madame Lapina ajoute que pour ceux qu'ils n'y connaissent rien : c'est compliqué.*

*Jonathan Benoudnine s'interroge et demande à Madame Sorel si elle faisait des petits camemberts lors de la précédente mandature. Madame Sorel précise oui mais cela prend du temps.*

*Monsieur le maire répond que cela n'a pas été fait à la suite d'un manque de ressources humaines qu'il déplore et la gestion des priorités. Qu'il aurait également aimé faire un débat d'orientation budgétaire avec un travail préalable.*

*Eric Dauvilliers demande à ce que ce type de réunion (cf débat d'orientation budgétaire) soit organisé à un autre moment que 17h en semaine mais plutôt un samedi matin car cela n'est pas évident à gérer professionnellement. Il aimerait que ce genre de réunion soit organisée un mois à l'avance. Madame Pinto prend la parole pour indiquer qu'elle a le sentiment que la plupart des élus ne sont pas d'accord sur les fondamentaux de ce futur budget. M. Dauvilliers rebondit en indiquant qu'il considère qu'un budget se prépare plusieurs mois en avance. M. le maire répond en précisant que ce projet de budget a été préparé depuis plusieurs mois à travers 8 réunions de la commission des finances et que des délais de délibération doivent être votés. Les documents ont été envoyés tardivement aux autres élus du fait de retard de réception d'éléments fiscaux de la part de la trésorerie et de problématiques en lien avec le budget transports.*

## DELIBERATION N° 2023-17

### VOTE DES TAXES COMMUNALES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** de maintenir en 2023 les taux des taxes communales de 2022,  
**FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2023,

	TAUX COMMUNAL 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUITS ATTENDUS 2023
TAXE FONCIERE	30.16 %	2 034 000	613 454 €
TAXE FONCIERE NON BATI	57.51 %	42 270	39 624 €
TAXE D'HABITATION	11.50 %		18 426 €
TOTAL			<b>674 150 €</b>

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

*M. le maire est favorable à réfléchir à une baisse de la taxe foncière sur le long terme compte tenu de sa hausse mécanique du fait des bases locatives qui évoluent à la hausse depuis la hausse de l'inflation (+7% en 2023, +2% en 2022).*

*Mme Lapina et Mme Pruvost sont favorables à l'idée de créer un groupe de travail élargi sur ce sujet tout comme M. Flemal.*

*M. Flemal et M. le maire indiquent que cela fait de nombreuses années que le taux de la taxe foncière est stable dans la commune, plus d'une dizaine d'années environ.*

*M. le maire précise que la commune est dans une situation de stabilité fiscale. Il serait intéressant de calculer deux choses : 1) savoir de combien serait la baisse de recettes de taxe foncière si nous baissons le taux de 1, 2 3 et 5 points ; 2) savoir quel serait l'impact pour les administrés en termes de baisse d'impôts.*

*M. Flemal demande le nombre de personnes qui payent une taxe foncière sur les résidences secondaires à Roinville et leur identité. M. le maire précise qu'il n'a pas la réponse à cette question. Mme Lapina indique que les habitants paient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et que, donc, nous pouvons savoir qui seront les contribuables roinvillois à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

M. le maire propose également d'aborder la question de la hausse du taux de la taxe d'habitation sur les personnes la payant encore à Roinville (les propriétaires de résidence secondaire) sans créer de surtaxe.

## **DELIBERATION N° 2023-18**

### **SUBVENTIONS 2023**

La commission vie associative, représentée par Madame Nathalie LAPINA, propose le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

#### **Article budgétaire 657361**

Caisse des Ecoles 3 000 €

#### **Article budgétaire 657362**

Centre Communal d'Action Sociale 5 000 €

#### **Article 657364**

Régie Transports 5 240 €

#### **Article 65748**

Académie des sources 4 010 €

Comme un théâtre 500 €

Les Amis de la Caisse des Ecoles 700 €

Les Bottes de Sept Lieux 1 000 €

Tennis Club 1 170 €

Football Club Roinville/Sermaise 4 000 €

Soie dans tous ses états 200 €

Capteurs d'Images de Roinville 1 155 €

Moto club Rock'n'road 1 000 €

---

13 735 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2023.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Mme Sorel conteste le fait que ces sommes soient commentées préalablement au conseil municipal, sur les réseaux sociaux. M. le maire précise que la formulation a peut-être été malheureuse et que le conseil municipal demeure souverain in fine.*

*Mme Sorel précise qu'elle conteste également le fait que la somme versée soit supérieure à celle des années précédentes compte tenu du fait qu'il manque désormais 4 associations (la boîte, le comité des fêtes, les cheveux argentés, roinville animations). Mme Lapina indique qu'il n'y a pas de baisse pour les associations présentes et que le conseil municipal a fait une hausse significative sur les investissements à destination de ces associations.*

*M. Flemal précise que le conseil municipal a changé de politique en 2021 en arrêtant les subventions pour celles qui avaient une année de trésorerie dans leurs comptes bancaires. L'équipe municipale est contre la création de cagnottes. Mme Lapina observe que les associations doivent pouvoir fonctionner avec leurs adhésions. En revanche, les achats de matériels et d'investissement sont favorisés par la mairie depuis 2021 avec la logique suivante : 200 € de fonctionnement maximum pour chaque association ; des dépenses d'investissements déplafonnées sur les investissements sur étude des demandes.*



*M. le maire précise qu'il serait intéressant d'avoir un tableau des subventions par associations sur les 5 à 10 dernières années comme l'a suggéré Mme Pinto lors de la commission associations.*

*Mme Sorel précise que lors de la précédente mandature des subventions étaient données aux jeunes sapeurs-pompiers. Mme Lapina est d'accord avec ce propos. M. le maire indique qu'il n'est pas contre ce type d'approche mais que l'objectif est de soutenir fortement les associations de la commune. M. le maire décrit les projets d'investissement des différentes associations roinvilloises. Il précise aussi que les événements organisés par les associations qui ont disparu sont progressivement organisés par la mairie (la brocante, le loto, fête de la saint denis, etc.). Mme Lapina regrette de ne pas avoir trouvé d'associations pour épauler la mairie dans l'organisation de la brocante. Les profits seront dirigés vers la caisse des écoles. Un appel aux volontaires est effectué. M. le maire conclue en indiquant que la somme des subventions aux associations et des dépenses des événements organisés désormais par la mairie sont devenus conséquents, beaucoup plus que par le passé. S'agissant des intervillages, l'équipe de roinville est intégralement subventionnée par la municipalité donc par le contribuable car il n'y a plus d'associations pour l'organiser et la financer en partie.*

*M. Flemal indique que le budget du CCAS a baissé de 1 000 euros, l'année dernière, car il s'agit de se conformer à l'usage des dernières années. M. le maire précise que la situation du CCAS est de plus en plus problématique pour différentes raisons : 1) 17 000 € sont désormais dormants sur le compte du CCAS, contre l'avis de la trésorerie ; 2) les principales dépenses sont la distribution des colis de Noël et le repas de l'âge d'or ; 3) les cas d'actions sociales sont faibles (2 en 3 ans) ; 4) il conviendrait d'étoffer les missions du CCAS (nouvelles actions avec des nouvelles dépenses mais aussi des nouvelles recettes en face dans la mesure du possible). Le même problème existe pour la caisse des écoles. Mme Lapina remarque que les roinvillois ne connaissent peut-être pas assez le CCAS. M. le maire indique que pour la caisse des écoles, dans d'autres communes, les parents d'élèves paient une cotisation annuelle, ce qui n'est pas notre cas.*

*M. Flemal propose d'organiser une réunion avec la trésorerie, la direction départementale des finances publiques, sur ces sujets.*

## **DELIBERATION N° 2023-19**

### **MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS**

La commune de Roinville-sous-Dourdan s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela s'est traduit par plusieurs projets et notamment le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A compter de l'exercice 2023, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par le débit du compte 681 par opération d'ordre mixte et par le crédit des comptes 4961 et/ou 4911 ;
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances : par le crédit du compte 781 par opération d'ordre mixte et par le débit des comptes 4961 et/ou 4911 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la mise en place d'une provision pour l'exercice 2023. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est de 43 €. La somme sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

*M. Flemal demande si cette délibération est obligatoire et pourquoi le chiffre de 17%. M. le maire indique que cette délibération et les chiffres indiqués sont fixés règlementairement. M. Flemal demande de faire en sorte que les créances ne soient pas à recouvrer lors des prochaines années. M. le maire indique que les services travaillent sur ces sujets mais que cela n'est pas si facile.*

## **DELIBERATION N° 2023-20**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNAL**

Suite à la présentation du budget primitif 2023, par chapitre, faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci qui s'établit comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 567 124 €  
- Recettes : 1 567 124 €

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 939 808 €  
- Recettes : 939 808 €

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** la présentation du budget primitif 2023, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 7 voix contre,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023,

Pour : 8  
Contre : 7  
Abstention : 0

*M. le maire donne la lecture des dépenses de fonctionnement, ligne à ligne pour plus d'exhaustivité et de transparence vis-à-vis du public. Sur les charges à caractère générale, 412 000 € en 2023, en hausse par rapport à 2022. S'agissant des livres, il s'agit du budget de la bibliothèque à 5 000 €. C'est un objectif pour la municipalité de développer ce service. M. le maire précise avoir demandé la présentation d'un rapport d'activité à la bibliothécaire pour chaque année de façon à ce qu'il puisse être présenté en conseil municipal. Sur les fournitures scolaires, le budget pour l'école est fixé à 6 500 €, en hausse par rapport à l'année dernière. S'agissant des investissements dans les deux tableaux numériques de la maternelle, une étude exploratoire sera lancée en 2024. S'agissant des contrats de prestation de services, plusieurs éléments nouveaux : 1) le budget des copieurs a baissé de 18 000 à 14 000 € après renégociation ; 2) le diagnostic organisationnel du CIG de nos services administratifs est compris dans cette ligne ; 3) l'impression externalisée du roinville infos est compris dans cette ligne également. S'agissant des locations, un budget de 14 000*

€ est prévu. S'agissant des réparations de voirie, un budget de 20 000 € est prévu. S'agissant des études et de la recherche, un budget de 50 000 € est prévu qui comprend notamment la maîtrise d'œuvre pour le problème de la cantine identifié via l'audit externe de la CCDH ainsi qu'une aide à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un marché public (incertain). S'agissant de l'enveloppe de publications et communications publiques, le budget est passé à 34 000 € (fêtes, événements culturels) par rapport à 7 000 € en 2022, ce qui intègre les différents événements internalisés par la mairie à la suite de la disparition des associations. Mme Sorel est défavorable à la dépense pour l'organisation du cinéma en plein air qu'elle trouve exorbitante (autour de 6 000 €). M. Benoudnine indique prendre note de cette remarque. M. Dauvilliers demande si les 34 000 € prennent en compte le budget des associations. M. le maire indique qu'il s'agit d'un autre budget consacré à l'organisation des événements de la commune ainsi qu'à la communication des événements. Mme Lapina précise disposer d'une enveloppe de l'ordre de 18 000 €, le reste correspondant à la communication (Roinville infos compris). M. Flemal estime que l'enveloppe est généreuse.

Sur les charges de personnel, le budgété correspond en 2023 à 640 000 €, qui est prudent. Nous serons peut-être plus proche de 620 000 € dans le réalisé.

Sur les subventions aux associations, elles augmentent donc d'un peu plus de 2 000 € entre 2022 et 2023.

Sur les charges financières, elles augmentent car elles correspondent aux indemnités de remboursement anticipées du précédent prêt renégocié.

Sur les recettes de fonctionnement, sur les redevances pour les frais périscolaires, 64 000 € sont prévus en 2023. S'agissant des impôts et taxes, le fonds départemental des DMTO correspond en budgété en 2023 à 75 000 € (dans une logique de prudence). Sur la fiscalité locale, les impôts locaux rapportent 651 000 € en 2023 (contre 607 000 € en 2024). Sur les taxes pour les pylônes électriques, 220 000 € de budgété. S'agissant des dotations, elles s'établissent à 50 000 € environ, en légère hausse par rapport à 2022. Les revenus des immeubles devraient rapporter 15 000 €, moins que les précédentes années compte tenu des locations vacantes dans deux de nos quatre logements. Des travaux de rénovation thermique sont prévus en 2023 dans ces deux appartements avant la remise sur le marché.

Sur les dépenses d'investissement, les principales sont les suivantes d'après M. le maire : 1) la modernisation de l'éclairage public pour 110 000 € ; 2) l'éclairage nocturne du tennis pour 30 000 € environ ; 3) la rénovation thermique de la mairie et de l'école pour 160 000 € ; 4) la rénovation des sanitaires de l'école pour 60 000 € environ. L'ensemble de ces projets sont subventionnés ou font actuellement l'objet de demandes de subvention. S'agissant du second projet, plusieurs objectifs sont fixés : a) rénover la chaudière de l'école et de la mairie ; 2) rénover les combles de la mairie ; 3) la rénovation de la salle des maîtres (isolation par l'intérieur, rénovation des menuiseries) ; 4) la rénovation de l'actuelle garderie (isolation par l'intérieur) ; 5) dans l'actuelle classe de Mme Soum, rénovation de la menuiserie. Un autre projet d'investissement pourrait être la rénovation des trottoirs de la rue du Général De Gaulle mais il fait uniquement l'objet d'une étude. Mme Duhay précise que le projet de rénovation des sanitaires de l'école intègre de nouvelles toilettes et un toilette PMR pour une mise en conformité avec la loi. Elle évoque également le nouveau projet de plantation de haies pour 16 000 € en 2024.

S'agissant des autres investissements, un second projet d'investissement est prévu pour une seconde plantation de haies le long du chemin de malassis avec une demande de subvention corrélée (dépenses de 16 000 €). 15 000 € prévus pour la rénovation des appartements. 20 000 € pour l'achat de mobiliers urbains. 5 000 € de mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales pour chacune de nos structures. 15 000 € prévus pour des aménagements de talus. S'agissant des nouveautés, est prévu une somme pour l'achat d'une parcelle à La Bruyère de 500 mètres carré (50 000 €). M. le maire précise que cette parcelle ne peut pas être entretenue par la mairie car elle n'en est pas la propriétaire, sous réserve de problématiques de sécurité. M. Dauvilliers indique avoir proposé par le passé d'y construire des places de parking. M. le maire indique qu'un avis du domaine devra être demandé pour estimer le montant de l'achat. Mme Sorel indique qu'une précédente demande avait été effectuée lors de la précédente mandature. M. le maire reprend l'idée de M. Dauvilliers de faire un parking végétalisé et d'un jardin.

Est prévu également une somme pour l'achat de défibrillateurs car la mairie n'est pas conforme avec la réglementation car aucun de nos ERP n'est équipé de défibrillateurs fonctionnels (salles, cantine, mairie, bibliothèque). Cela correspond à une somme d'environ 25 000 € au global.

M. le maire revient sur le décès d'une personne sur un des terrains de tennis communal car le défibrillateur le plus proche était à l'intérieur des vestiaires de la grange et cela n'a pas pu être utilisé le jour même.

Est prévu également une prestation de service pour la mise en conformité du cimetière vis-à-vis du relevé des tombes abandonnées. M. le maire salue le travail qui a été fait par Mmes Bellinelli, Pinto et MM. Sanchez et Fugazza sur ce dossier. Le montant de la prestation est de 17 000 € sur deux ans, 11 000 € en 2023 et 6 000 € en 2024. Le prestataire Ad Funéraire nous apportera son expertise dans cette démarche qui pourrait nous amener à long terme à un projet de modernisation du cimetière.

M. Flemal demande à quoi correspond une somme de 17 500 €. M. Benoudnine indique que 10 000 € correspondent à un investissement dans un nouveau site Internet, le reste correspondant à des achats de solutions logicielles. Des travaux de reprise sur ce site ont dû être opérés car le prestataire est très lent et peu réactif. Mme Sorel demande si la commune sera conforme au RGPD à terme. M. Benoudnine répond que, normalement, le nécessaire devrait être fait – bien que le site en tant que tel ne génère pas nécessairement de données en stockage à caractère personnel. Si les administrés indiquent leurs noms/prénoms/adresses email, l'obligation vis-à-vis de la RGPD est effectivement nécessaire. Ces éléments seront à vérifier avec le prestataire. M. le maire indique qu'il faut basculer à des adresses email en lien avec la mairie et professionnelles pour l'ensemble des élus. Il s'agira d'une mise en conformité.

M. Flemal demande à quoi correspond le compte 21538 (180 000 €). M. le maire précise que cela correspond aux investissements dans la modernisation de l'éclairage public et l'éclairage nocturne du tennis auxquels il faut ajouter une potentielle hausse de 30% en raison de l'inflation.

M. Flemal demande, du côté des dépenses d'investissement, pourquoi la ligne 16 emprunts et dettes assimilées est nulle. M. le maire demande une suspension temporaire de la séance afin que Mme Dubus, directrice générale des services, puisse récupérer les données exhaustives à la mairie en lien avec ce compte. M. le maire réouvre la séance en précisant les éléments suivants : 1) sur le 2111, le montant réel est de 0 ; 2) sur le 2188, le montant réel est de 20 351 € ; 2) concernant les emprunts et dettes assimilées, le montant réel est de 74 000 €.

M. le maire poursuit en indiquant que s'agissant des recettes d'investissement, la DETR et le fonds vert estimés sont à 140 000 € (rénovation thermique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, rénovation des sanitaires). Pour la région, les subventions estimées sont à 95 000 €. Puis, la subvention estimée pour la FFT est dans la ligne suivante. S'agissant des emprunts et dettes assimilées, le montant réel est de 0€ car la collectivité n'emprunte pas. Les recettes de taxe d'aménagement sont estimées à la baisse car le service d'urbanisme n'a pas eu le temps de calculer la trajectoire d'encaissements sur l'année.

[Des murmures persistants sont à l'œuvre entre Mme Sorel et M. Flemal et une partie du public].

M. Dauvilliers estime que la voiture des services techniques n'est pas budgétée. M. le maire indique qu'une somme a été prévue dans la ligne comptable correspondante à celle de l'achat du tracteur lors des années précédentes.

Mme Sorel indique ne pas comprendre l'absence d'emprunt dans le budget 2023. M. le maire précise que l'année dernière, l'emprunt n'en est pas un car il s'agissait de la renégociation d'un vieil emprunt.

[De nouveaux murmures persistent au sein du public et M. le maire indique que le public doit demeurer silencieux lors de la séance].

M. Flemal indique que pour le budget 2024, il pourrait être utile de travailler sur un fichier EXCEL.

## **DELIBERATION N° 2023-21**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -BUDGET TRANSPORT**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable

public et du compte administratif du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget transport dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 2023-22**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET TRANSPORT**

Le Maire, Guillaume BELLINELLI, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Yves SANCHEZ, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 7 voix contre,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif Budget Transport 2022 en concordance avec le Compte de Gestion 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	12 950.34 €	39 252.99 €
RECETTES	12 765.51 €	32 404.22 €
RÉSULTAT	- 184.83 €	- 6 848.77 €

Pour : 7  
Contre : 7  
Abstention : 0

*M. le maire sort de la salle pour le vote du compte administratif du budget transport.  
M. Sanchez, premier adjoint, présente la délibération.*

### **DELIBERATION N° 2023-23**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET TRANSPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,

**VU** l'erreur de calcul sur l'affectation du résultat 2021 au budget 2022 où le déficit d'investissement était de 4 205.51 € et non 1 979.94 € générant un résultat de fonctionnement de 18 374.20 € et non 20 599.77 € comme indiqué sur la délibération 2022-23,

**CONSIDERANT** les besoins de financement de l'exercice 2023 tenant compte de la correction du résultat 2022,

**Le Conseil Municipal**, après avoir corrigé le résultat 2021 à la demande du Comptable public et constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2022 s'élevant à 11 525.43 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2022 s'élevant à 4390.34 €, **à l'unanimité**,

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2023 :

<b>RESULTATS CUMULÉS 2021 RECALCULÉS</b>	<b>AFFECTATION BP 2022 INVESTISSEMENT RECALCULÉE</b>	<b>AFFECTATION BP 2022 FONCTIONNEMENT RECALCULÉ</b>
Excédent fonctionnement 22 579.71 €	<b>R 1068</b> : 4 205.51 €	<b>R 002</b> : 18 377.20 €
Déficit investissement 4 205.51 €	<b>D 001</b> : 4 205.51 €	

<b>RESULTATS CUMULÉS 2022</b>	<b>AFFECTATION BP 2023 INVESTISSEMENT</b>	<b>AFFECTATION BP 2023 FONCTIONNEMENT</b>
Excédent fonctionnement 11 255.43 €	<b>R 1068</b> : 4 390.34 €	<b>R 002</b> : 7 135.09 €
Déficit investissement 4 390.34 €	<b>D 001</b> : 4 390.34 €	

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

*M. le maire indique que le budget transport est structurellement déficitaire depuis quelques années compte tenu de la baisse de la subvention de la région.*

#### **DELIBERATION N° 2023-24**

#### **TRANSPORT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président indique que la régie de transports scolaires fonctionne avec un budget subventionné par la Commune et Ile de France Mobilités.

Monsieur Guillaume BELLINELLI présente le budget primitif 2023 du transport par chapitre.

#### **EXPLOITATION**

- Dépenses : 46 866.89 €
- Recettes : 46 866.89€

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 26 450.34 €
- Recettes : 26 450.34 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**CONSIDÉRANT** la présentation du budget primitif transport 2023, par chapitre, faite  
Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

*M. le maire précise que le remboursement de l'emprunt du bus scolaire interviendra dans le courant de l'année 2023. M. le maire demande quels étaient les motifs du vote contre le compte administratif du budget transport. M. Flemal comme les autres élus indiquent qu'ils ont voté contre car ils n'avaient pas reçu les documents assez en amont du conseil municipal.*

### **DELIBERATION N° 2023-25**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE**

Par délibération n°2020-28, les membres de chacune des commissions communales ont été désignés en début de mandat.

Compte tenu de l'évolution des responsabilités de chacun, il est opportun de modifier la composition de la commission vie scolaire.

**VU** la délibération n°2020-27 portant création des commissions municipales et la délibération n°2022-50 modifiant la composition de la commission vie scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de membres de 4 à 7 en sus du président

**CONSIDERANT** qu'une seule liste a été proposée après appel à candidatures en séance,

**CONSIDERANT** l'approbation à l'unanimité de l'assemblée de ne pas procéder à une élection à scrutin secret,

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées, à 12 voix pour et 1 voix contre**

**ADOpte** la composition de la commission municipale vie scolaire

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission municipale vie scolaire :

- Eric DAUVILLIERS
- Paul FUGAZZA
- Sylviane SOREL
- Murielle PAYOUX
- Joseline PINTO

- Lise DUHAY
- Anne BELLINELLI

Pour : 14  
Contre : 1  
Abstention : 0

*Mme Estelle PRUVOST indique que M. Paul FUGAZZA souhaite se retirer de la commission scolaire. M. le maire indique qu'il préfère retirer M. Fugazza de la commission scolaire lors d'une séance en sa présence.*

### **DELIBERATION N° 2023-26**

#### **ADHESION DU SIAL AU SYNDICAT DE L'ORGE (MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE)**

**VU** les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) en date du 16 septembre 2022,

**VU** la délibération du Syndicat de l'Orge du 26 octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

**VU** la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**CONSIDERANT** que cette adhésion a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 2



*M. Benoudnine pose la question de savoir pourquoi le SIAL rejoint le SYORP. Mme Duhay répond en indiquant que cela facilitera leur gestion quotidienne.*

*Mme Sorel demande si la compétence du transport assainissement collectif est exercé par le SYORP. Mme Duhay répond positivement.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme Sorel pose la question de l'état d'avancement du diagnostic organisationnel de nos services administratifs. M. le maire répond qu'une restitution sera effectuée aux agents et aux élus dans la seconde quinzaine du mois de mai.*

*Mme Sorel pose la question de l'état d'avancement du projet de revitalisation commerciale d'Aldi. M. le maire indique qu'une visioconférence a eu lieu en février avec l'EPFIF pour évoquer le paramétrage de la zone. L'EPFIF a fait comprendre aux élus présents que le modèle économique d'une telle opération était peu évident. L'EPFIF est intervenu dans le 92 et le 78 notamment lors des précédentes années, mais sur des opérations qui sont plus importantes que celle prévue pour la zone commerciale de la place du vieux théâtre. L'option 2 d'un accord avec Aldi, le boulanger et le restaurateur chinois avance également car les parties prenantes ont envoyé un avant-projet qui nécessite un retour de l'ABF préalablement. La mairie a sollicité l'ABF sur ce sujet, sans réponses pour l'heure.*

*Mme Sorel pose la question de l'entretien de parcelles privées, notamment à La Bruyère. M. le maire répond qu'il s'agit d'un terrain proche du chemin de la Garenne et que l'équipe des services techniques n'a pas nécessairement les bornes et limites séparatives de chaque parcelle à l'esprit lorsqu'ils font l'entretien d'une parcelle d'espace vert. Ils ont pu dépasser sur d'autres parcelles. M. le maire précise regretter le fait qu'un riverain ait insulté l'un des agents des services techniques lors de cette opération, ce que confirme M. Sanchez, adjoint aux travaux. Cette situation a fortement choqué les agents. [Un membre du public, M. Alain Chevallier, prend la parole dans le public et M. le maire lui indique qu'il ne peut pas s'exprimer oralement et qu'il doit garder le silence lors de la séance en vertu du règlement intérieur]. Le responsable des services techniques prépare une réponse à l'attention des riverains concernés.*

*Mme Sorel demande l'état des lieux du sondage sur le devenir du Roinville infos. M. le maire indique que le sondage a donné une forte majorité au passage à tous les deux mois. La transition vers une impression externe est aussi en cours. M. Benoudnine indique que le maquettage du nouveau magazine progresse.*

*M. le maire précise qu'il préfère répondre aux questions des élus absents lorsqu'ils sont présents, ce qui facilitera le débat.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Fait à Roinville, le 13 avril 2023,

**Le maire,  
Guillaume BELLINELLI.**

**Le secrétaire,  
Jean-Yves SANCHEZ.**